



PREFECTURE DE POLICE

LABORATOIRE CENTRAL  
Département des mesures physiques

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

*établi conformément à l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement  
du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales  
du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié*

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

**PROCÈS-VERBAL N° 145/06**

et annexes de 7 pages

**MATÉRIAU présenté par** : NUDEC S.A  
C/ PINTOR VILA CINCA, 24-28  
POLIGON INDUSTRIAL CAN HUMET DE DALT  
08213 POLINYA (BARCELONE) ESPAGNE

**MARQUE COMMERCIALE** : NUDEC PET CLEAR

**DESCRIPTION SOMMAIRE** : Plaques pleines en polyéthylène téréphtalate.  
Épaisseurs 1 à 8 millimètres.  
Masses au mètre carré 1,5 à 10,6 kilogrammes environ  
Coloris incolore transparent – faces lisses

**RAPPORT D'ESSAI N° 145/06 du 26 juillet 2006**

**NATURE DES ESSAIS** : ESSAIS PAR RAYONNEMENT ET ESSAIS POUR MATÉRIAUX FUSIBLES

**CLASSEMENT** **M2** Valable de 1 à 8 mm d'épaisseur

**DURABILITÉ du classement (Annexe 22)** : Non limitée a priori

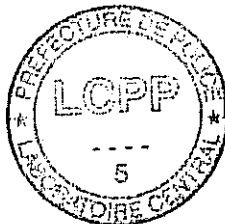
Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Paris, le 26 juillet 2006

Le responsable de l'essai

Jean-Claude LABARTHE



Pour le directeur,  
le chef du département des mesures physiques

Jean-Paul RICETTI

**NOTA** : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

LCPP